

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de
CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA,
Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES,
Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude
DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN,
M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH,
Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU,
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ,
M. Bruno MATHON,

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE
Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU,
M. Julien HURTAULT,

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de
séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 6 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024



- Décisions du Maire



- 01 Investissement avant le vote du budget
- 02 Avis sur la vente d'un logement social 4 impasse des églantiers
- 03 Adoption du rapport annuel 2023 du SIAEP
- 04 Adoption du rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Collectif

05 Tarifs de restauration scolaire 2025

06 Cession de terrains entre le SDIS et la commune de Châteaumeillant

Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2025 – 001

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2024 : 382 370 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 592 € (<25% x 382 370 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 198 Immeubles communaux : 30 000 €

Opération 280 Matériel : 25 000 €

Opération 319 Prévention incendie : 40 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION n° 2025 – 002

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SA FRANCE LOIRE SIS 4 IMPASSE DES EGLANTIERS

Il est exposé au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par la SA France Loire afin d'obtenir l'autorisation de vendre un logement 4 impasse des Eglantiers.

Afin de répondre à cette requête, la DDT sollicite l'avis de la Commune sur cette vente, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ce logement est de type 3, son diagnostic est de classe E et le prix de vente envisagé est de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la vente du logement sis 4 impasse des Eglantiers à Châteaumeillant dans la mesure où le prix de vente est conforme au marché de l'immobilier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au représentant

DELIBERATION n° 2025 – 003

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud a adressé son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud.

Le sujet concernant l'adoption du rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Collectif est reporté lors de la prochaine réunion. Le conseil municipal souhaite quelques précisions.

DELIBERATION n° 2025 – 004

TARIFS 2025 – RESTAURATION SCOLAIRE :

Il est rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental applique une augmentation de 2,581% pour la fourniture des repas depuis septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessous à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2025** :

<u>Abonnements mensuels payables chaque mois</u>	Proposition 2025
Elèves de l'Ecole Maternelle, par repas	3,55 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	3,73 €
<u>Repas autres</u>	
Elève non abonné, par repas	4,30 €
Stagiaire, par repas	2,68 €
Adultes (enseignants, personnels, autres)	6,83 €
<u>Participation des Communes n'ayant pas d'école et dont les élèves fréquentent celles de Châteaumeillant</u>	
Elèves de l'Ecole Maternelle par repas	1,26 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	1,45 €

Les familles dont les enfants déjeunent régulièrement une, deux ou trois fois par semaine à la cantine paient le prix du repas appliqué pour les abonnements mensuels.

Une remise de 50 % est effectuée à partir du 3ème enfant d'une même famille, fréquentant la restauration scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les tarifs proposés ainsi que les modalités pour la restauration scolaire à compter du **1^{er} janvier 2025**.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

DELIBERATION n° 2025 – 005

Annule et remplace la délibération n° 2024-056

CESSION DE TERRAINS ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-056 du 9 septembre 2024 concernant la cession de terrains avec le SDIS et la commune de Châteaumeillant.

Il avait été prévu une clause résolutoire permettant à la Commune de Châteaumeillant de récupérer la pleine propriété des terrains cédés à titre gracieux, en cas de cessation d'activité du centre de secours de Châteaumeillant

Il s'avère que cette clause n'est pas justifiée, au vu des financements dont a bénéficié le nouveau centre de secours.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2024 – 056 et de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que lors du bornage du terrain que la Commune a cédé au SDIS du Cher, l'implantation des bornes n'a pas été définie en adéquation avec l'emprise du futur lotissement communal du Chemin des Prés.

Il a donc fallu procéder à une nouvelle délimitation. Le plan de division a été réalisé par la SCP REEB-MENARD dans les conditions suivantes :

La parcelle Section AD numéro 646 d'une contenance de 68 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 656 pour 11 ca attribuée à la Commune
Section AD numéro 657 pour 57 ca attribuée au SDIS

La parcelle Section AD numéro 653 d'une contenance de 15 a 32 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 659 pour 39 ca attribuée à la Commune
Section AD numéro 658 pour 14 a 93 ca attribuée au SDIS.

Il est donc proposé de céder gratuitement au SDIS les parcelles suivantes :

Section AD numéro 658 d'une surface de 14 a 93 ca
Section AD numéro 657 d'une surface de 57 ca
Section AD numéro 604 d'une surface de 2 a 22 ca
Section AD numéro 602 d'une surface de 3 a 53 ca
Section AD numéro 650 d'une surface de 6 a 05 ca
Section AD numéro 648 d'une surface de 84 ca

Un acte notarié devra être signé afin d'entériner cette cession gratuite.
Il est proposé l'étude Me MICOLIER qui a déjà connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les divisions de terrains telle que définies ci-dessus

ACCEPTE la cession à titre gracieux de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus

DESIGNE l'Etude de Me MICOLIER, Notaire à Boussac (Creuse) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la gendarmerie ont débuté ce jour par l'entreprise Bordat. La SEM Territoria est actuellement en pleine analyse des offres du lot plomberie. Le sujet sera à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du mois de février prochain.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion avec l'inspection académique dernièrement sur l'avenir des écoles en milieu rural. Les maires des communes environnantes de Châteaumeillant, concerné par une éventuelle fermeture de classe étaient également conviés. Face à l'absence de dialogue et d'écoute, une prochaine rencontre est prévue vendredi 10 janvier 2025 au niveau de la communauté de communes Berry Grand Sud en présence de la Sénatrice Mme Monique RICHER et le Député M. Loïc KERVRAN.

Monsieur AUGENDRE évoque l'idée de la création d'une école privée. Monsieur le Maire va se renseigner sur cette hypothèse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée, domiciliée rue Antonin Massicard, a sollicité Monsieur le Préfet pour des problèmes de voisinage ainsi que la société HLM Val de Berry. Monsieur le Maire informera Monsieur le Préfet que cette personne est connue de la municipalité pour ces faits.

Monsieur AUGENDRE signale que des habitants de la rue de la Victoire laisse des détritrus dans la rue, ainsi que la présence d'un scooter qui fuit l'huile. Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer ces habitants.

Madame DESAGES annonce que le projet de télécabine assisté a été validé par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Celle-ci sera installée dans les locaux des infirmières à la maison de santé.

Monsieur CAIA remercie et félicite l'ensemble des bénévoles pour l'organisation du marché de Noël. La journée fût appréciée de tous.

La cérémonie des vœux à la population se déroulera le lundi 13 janvier à 19h30 à la salle Georges Mallet de Vandègre.

Monsieur CAIA annonce que l'orchestre Philharmonique de Châteauroux souhaite se produire à nouveau à l'église Saint Genest le 18 mai prochain. Le conseil municipal est tout à fait favorable pour l'organisation de ce concert.

Madame DESAGES relate que lors de sa randonnée sur le parcours des Vignes, elle a pu observer le mauvais état d'un pont, ainsi que la présence de nids de poule sur le sentier des Maîtres Sonneurs. Monsieur le Maire rappelle que les chemins avaient été empierrés, mais que les conditions météorologiques de ces derniers mois, conjuguées au passage de véhicules essentiellement agricoles, ont détérioré très rapidement ces chemins.

Madame DESAGES interroge sur l'éventuelle augmentation du tarif de la garderie suite à la perte de la subvention annuelle de la CAF. Monsieur le Maire précise que le sujet sera étudié en amont en commission finances.

Madame DEMASSE réitère sa demande concernant l'installation de panneaux indicateurs pour la maison médicale, le city stade.

Elle demande la date prévisionnelle d'ouverture de la crèche. Suite à une avarie sur le chantier. Monsieur le Maire indique que sa mise en service est prévue pour septembre.

Madame JOBEZ demande s'il est prévu d'installer une nouvelle aire de jeux pour enfants. Le projet déposé pour l'obtention d'une subvention n'a pas été retenu. Dès qu'une opportunité de financement se présente, le dossier sera représenté.

Monsieur CHEDIN félicite le travail réalisé pour l'embellissement de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il informe qu'un chien est régulièrement promené en liberté, et rentre dans des cours privées sans la surveillance de son maitre. Un rappel va être fait auprès du propriétaire.

Monsieur CLAVEAU signale la présence de tables cassées à la salle Georges Mallet de Vandègre. L'inventaire sera demandé afin de prévoir le remplacement.

Monsieur GUILLEMOT indique le l'éclairage public est toujours défailant rue du Pavillon. Monsieur le Maire indique que le problème est récurrent. Les défailances sont réparées par CITEOS à chaque signalement.

Madame ROUSSEL déplore le manque de réseau téléphonique 4G, notamment au lieu dit « La Bidoire ».

Monsieur AUGENDRE demande s'il ne serait pas pertinent de créer un espace couvert paddle, squash, tennis de table qui pourrait être subventionné à 80%. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié d'une subvention conséquente de la part de l'Agence Nationale du Sport pour la création du terrain de basket 3x3 et du city stade.

Madame CLUZEL regrette le manque de rapidité concernant les projets de signalétique dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 6 janvier 2025 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Pierre-Alexandre AUGENDRE